



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N°26/146

Autorisant l'organisation d'une course pédestre

« **MEMORIAL Jean-Marie DORVILMA** »

à l'occasion de la Fête Patronale, organisée par la Municipalité
en partenariat avec l'association Loïc PETIT, le samedi 22 Août 2026.

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route, notamment son article R. 111-29 ;

Vu le Code du Sport notamment ses articles R.331-6 et suivants relatifs aux manifestations sportives se déroulant sur les voies publiques ;

Considérant la course pédestre « MEMORIAL Jean-Marie DORVILMA du 22 Août 2026 organisée dans le cadre de la Fête Patronale par la Municipalité en partenariat avec l'association Loïc PETIT,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'organisation de cette manifestation sportive, qu'il lui convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la Fête Patronale, le Maire de la commune autorise la tenue de la course pédestre dénommée « MÉMORIAL Jean-Marie DORVILMA », organisée par la Municipalité en partenariat avec l'association Loïc PETIT, le Samedi 22 Août 2026 de 12 h 30 à 18 h 30 sur le territoire communal. Le parcours de cette manifestation est fixé comme suit :

Départ : 14 h 00 Avenue Paul LACAVÉ (Mairie)

- Avenue Paul LACAVÉ – Rue Amédée FENGAROL – Boulevard Maritime – Boulevard Front de Mer - Rue du Château – Rue Des Filaos – Allée des Flamboyants - Rue de l'Usine – Rue des Galbas – Rue de Fromager – Rue Pasteur – Boulevard Delgrès – RN 2001– Gendarmerie Nationale – Rue De Cayenne (Centre Commercial PAPA YAYA) – Rue de Cayenne – Rue du Poète CHRISTOPHE – Boulevard Maritime – Boulevard Front de Mer - Rue du Château – Rue des Filaos – Allée des Flamboyants – Rue des Galbas – Rue des Galbas – Rue de Fromager – Rue Pasteur – Boulevard Delgrès – RN 2001 – RD 3 – Route de Marquisat – Route de Routthiers – Rue Traversée CELESTE – Rue de Cacoville – Route De Bord Bois – Rond Point de Bord Bois - Rond Point Allée Dumanoir – RN 2001 – Avenue Paul LACAVÉ

Arrivée : 18 h 30 Avenue Paul LACAVÉ (Mairie)

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation des véhicules sera fermée à l'Avenue Paul LACAVÉ à partir de 12 h 30 jusqu'à 14 h 30 au moment du départ de la course pedestre.

La circulation sera perturbée voir arrêtée sur des intersections du circuit, lors du passage des coureurs.

ARTICLE 3 : L'organisateur devra appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires ou barrièrage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : MM. le Capitaine de la Gendarmerie Nationale, le Commandant de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Nationale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution.

Capesterre B/Eau, le 12 Août 2026

Pour le Maire, la 2^{ème} adjointe
délégée à la sécurité et à la
réglementation



CHOISI Annick